



RAPPORT D'ACTIVITE 2025		
Modification		
Indice	Date	Libellé
A	11/02/2026	V0
B	25/02/2026	V0bis
C	05/03/2026	VF

Validé par le bureau du SBV  
5 mars 2026



## Table des matières

1.	Le SBV.....	2
1.1.	L'administration du syndicat .....	2
1.2.	Ses missions et ses compétences .....	2
1.3.	Son champ d'intervention .....	4
2.	Le PPRE 2021-2025 ( <i>En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE</i> ).....	4
2.1.	L'entretien des cours d'eau ( <i>Item 2°</i> ) .....	4
2.2.	Les travaux de diversification de restauration de la morphologie et des habitats d'ambition R1 ( <i>item 8°</i> ).....	4
3.	Les démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau ( <i>En référence aux items 1° et 8° du L211-7 du CE</i> ) .....	6
3.1.	Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ambition R2) 6	
3.2.	Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (ambition R2) .....	8
3.3.	Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (ambition R2) .....	9
3.4.	L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge et de la Bièvre .....	9
3.5.	L'étude de restauration de la morphologie de la Noire-Potte .....	9
3.6.	Retour d'expérience sur les travaux réalisés par le SBV .....	10
4.	La préservation des Zones Humides ( <i>En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE</i> ) .....	12
4.1.	La restauration des ZH .....	12
4.2.	L'inventaire des ZH.....	14
4.3.	L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux .....	15
5.	La Prévention contre les inondations ( <i>En référence à l'item 5° du L.211-7 du CE</i> ).....	16
5.1.	Le PAPI Tille, Vouge, Ouche (TVO).....	16
5.2.	Autre démarche .....	17
6.	Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge ( <i>En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE</i> ) .....	18
6.1.	La gestion des stations hydrométriques ( <a href="https://www.hydro.eaufrance.fr">https://www.hydro.eaufrance.fr</a> ) .....	18
6.2.	Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau .....	19
6.3.	Le suivi des nappes du bassin versant ( <a href="https://ades.eaufrance.fr">https://ades.eaufrance.fr</a> ) .....	21
6.4.	Le suivi météorologique.....	23
6.5.	Les arrêtés de limitations des usages de l'eau .....	26
6.6.	Le suivi qualitatif des cours d'eau.....	26
6.7.	Le Castor d'Europe.....	27
7.	La communication ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ) .....	28
8.	L'animation de la CLE de la Vouge ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	29
9.	L'Étude Prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud ( <i>En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE</i> ).....	30
10.	L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud ( <i>En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE</i> ) 30	
10.1.	Communiquer auprès du grand public .....	30
10.2.	Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2) .....	31
10.3.	Sensibiliser et former les élus et les aménageurs aux enjeux sur la nappe de Dijon Sud....	32
10.4.	Faire une proposition d'élargissement de l'InterCLE.....	32
10.5.	Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau.....	33
10.6.	Les travaux de comblement ou de réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe.....	34
11.	Le rapport financier et les partenaires institutionnels .....	35
11.1.	Le Compte Administratif 2025 .....	35
11.2.	Les partenaires institutionnels .....	35
ANNEXE 1	.....	36
ANNEXE 2	.....	37
ANNEXE 3	.....	38

Le 6 janvier 2025, le nouveau chargé de missions en charge de l'animation technique du bassin de la Vouge a pris son poste. Les démarches et actions portées par le SBV et pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge sont issues des objectifs inscrits dans le SDAGE RM et le PDM 2022-2027. Le présent document présente l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année 2025.

## 1. Le SBV

### 1.1. L'administration du syndicat

L'administration de la collectivité (gestions administrative, comptable et financière) est des plus chronophage.

Il a été organisé en 2025 :

- 2 réunions du comité syndical (31 mars et 24 octobre) ;
- 4 réunions du bureau (24 février, 26 mai, 29 septembre et 8 décembre).

Le bureau du SBV est composé de 10 membres auxquels sont associés la Présidente de la CLE de la Vouge (Mme ZITO) et les Vice-Président(e)s des EPCI à FP en charge du grand cycle de l'eau / GEMAPI du bassin de la Vouge (Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges, de la Plaine Dijonnaise et Rives de Saône et Dijon Métropole).

Le conseil syndical est quant à lui composé de 36 membres titulaires :

- Treize de la Communautés de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges (CCGC&NSG) ;
- Onze de Dijon Métropole (DM) ;
- Six de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) ;
- Quatre de la Communauté de communes Rives de Saône (CCRS) ;
- Et un représentant, des neuf communes issues de la CCRS.

La répartition des sièges, tant pour le conseil syndical que pour le bureau, est fonction de la population sur le bassin de la Vouge conformément aux statuts adoptés le 6 mars 2019.

À ce propos, il a été engagé une réflexion en fin d'année, afin de réduire le nombre de délégués, sans modifier la répartition des voix. Cette démarche devrait aboutir au moment de l'installation du nouveau conseil syndical en mai ou juin 2026.

### 1.2. Ses missions et ses compétences

Pour mémoire, les missions du SBV sont réparties entre, les missions relevant de la « GEMAPI » et « hors GEMAPI », définies au I du L.211-7 du Code de l'Environnement (12 items).

Pour ce qui concerne, les missions GEMAPIennes, 3 des 4 items sont mis en œuvre par le SBV :

- **1°** : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **2°** : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **8°** : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les quatre EPCI à FP du bassin sont membres du SBV au titre de ces missions. Rappelons que ces missions sont **obligatoires et exclusives** (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018), c'est à dire que dès lors où elles ont été transférées au SBV, **ni les EPCI à FP, ni les communes n'ont à les mettre en œuvre**. Le syndicat engage des actions à l'échelle des bassins versants, d'amont en aval, en rive gauche et en rive droite dans le cadre de **l'intérêt général**, selon le principe de **gestion globale, cohérente, solidaire, concertée et équilibrée** des milieux aquatiques et ressources d'eau souterraine. La mise en œuvre de ces missions concourt à la protection contre les inondations, dès lors où une gestion équilibrée du bassin (aménagement, restaurations des cours d'eau et des zones humides) contribue à réduire l'aléa crue.

« La définition des contours des quatre missions de la GEMAPI résulte des débats parlementaires qui se sont focalisés sur les missions dévolues au bloc communal à travers le prisme de la prévention des inondations. À ce titre, les parlementaires ont estimé que l'entretien et la restauration des milieux aquatiques sont complémentaires des actions de prévention et de protection contre les inondations. En effet, l'action d'entretien des cours d'eau, qui est nécessaire pour l'atteinte du bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau, a en particulier pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. De même, la restauration et l'entretien de

milieux humides connexes aux cours d'eau sont essentiels pour maintenir des zones d'expansion des crues. » - *Questions-réponses sur la compétence GEMAPI – Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires – mars 2024*

*L'exclusivité n'entraîne pas le dessaisissement de la responsabilité des riverains (particuliers, agriculteurs, collectivités, entreprise, ...) pour ce qui concerne l'entretien des cours d'eau (articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement).*

Le SBV met également en œuvre, trois autres items **facultatifs** du L.211-7 du Code de l'Environnement :

- **7°** : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- **11°** : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **12°** : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les CCGC&NSG, CCPD et DM adhèrent pour ces trois autres derniers items. La CCRS, quant à elle, n'adhère que pour l'item 12°. Ainsi, ce sont les neuf communes (Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey sur Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage), de cette collectivité, qui sont membres du SBV pour les items 7° et 11°.

En résumé, les compétences du SBV et leur répartition sont les suivantes :

- Au titre de la GEMAPI (1°, 2° et 8°), les quatre EPCI à FP ;
- Au titre du hors GEMAPI :
  - o Pour le 12 : les quatre EPCI à FP ;
  - o Pour le 7° et le 11 :
    - La Communauté de Communes de Gevrey Chambertin & de Nuits-Saint-Georges ;
    - La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ;
    - Dijon Métropole ;
    - Les neuf communes : Aubigny-en-Plaine, Bonnencontre, Brazey-en-Plaine, Broin, Charrey-sur-Saône, Esbarres, Magny-lès-Aubigny, Montot et Saint-Usage.

Le Syndicat assure, dans l'intérêt général et en cohérence avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (DCE), le Code de l'Environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) RM 2022-2027, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge, les contrats de milieux, la maîtrise d'ouvrage des missions suivantes :

- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux visant à l'aménagement global ou partiel du bassin versant de la Vouge ;
- Élaborer, mettre en œuvre, suivre des études et des travaux de restauration morphologique et de continuité écologique des cours d'eau du bassin versant de la Vouge (cf. carte en annexe) ;
- Élaborer et mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE) des cours d'eau et de ses annexes, répertoriés dans le bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et de ses annexes, relevant de sa compétence ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des zones humides du bassin versant de la Vouge ;
- Mettre en place une gestion foncière sur le bassin versant de la Vouge de nature à restaurer les zones humides ;
- Mettre en place tout dispositif permettant d'alerter sur la qualité des ressources, sur les risques d'inondation et de pénurie des ressources sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion quantitative de la ressource en eau (PGRE) sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud ;
- Élaborer, accompagner et suivre la mise en œuvre des outils de planification (SAGE) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Élaborer, mettre en œuvre et suivre la mise en œuvre des plans de gestion des milieux aquatiques (contrats de milieu, de nappe, etc.) visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Animer et sensibiliser sur les enjeux liés à la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- Coordonner les actions des autres maîtres d'ouvrages ayant un impact sur le grand et le petit cycle de l'eau sur le bassin versant de la Vouge et sur la nappe de Dijon Sud.

### 1.3. Son champ d'intervention

Le SBV intervient dans le cadre de la réglementation générale. Toutefois, les principales études et travaux qui ont été engagés et réalisés en 2025, répondent et sont conformes aux :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Vouge du 3 mars 2014 ;
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027.

## 2. **Le PPRE 2021-2025** (En référence aux items 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE)

### 2.1. L'entretien des cours d'eau (Item 2°)

Il n'y a pas eu de travaux d'entretien au sens strict de la réglementation en 2025.

### 2.2. Les travaux de diversification de restauration de la morphologie et des habitats d'ambition R1 (item 8°)

Le SBV met en œuvre des travaux sur les cours d'eau et des berges des rivières du bassin sur les secteurs sur lesquels, il n'est pas possible d'intervenir avec une plus forte ambition (R2) ou sur des sites où cela ne s'avère pas pertinent (par exemple lorsque la rivière n'est pas dans son talweg naturel). Ces travaux sont couplés à l'entretien des cours d'eau. L'utilisation des bois coupés servent à la réalisation d'épis, de caches et de souches implantées au milieu du lit mineur. La recharge granulométrique à partir de merlons de curage anciens est une démarche que le SBV met en œuvre depuis plusieurs années. Ce fut le cas en 2025, sur le Layer, en complément de l'intervention initiale de 2024.

Les photographies des divers sites traités en 2025 :





Juin 2025



Juillet 2025



Septembre 2025 – Montée des eaux dans la ZH adjacente  
Création d'un ouvrage Castor sur la Noire Potte



### 3. Les démarches de restauration de la morphologie des cours d'eau (En référence aux items 1<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> du L211-7 du CE)

Le SDAGE RM&C identifie la Vouge, la Bièvre et la Varaude, comme cours d'eau en mauvais état ou état médiocre, sur lesquels il est demandé de réaliser des travaux de restauration l'hydromorphologie (au titre du PDM : mesure territorialisée MIA0202) d'ambition R2 ou R3.

3.1. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ambition R2)  
 Pour mémoire l'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux a été signé le 4 juillet 2024. Les principaux travaux se sont déroulés en mai 2025. Les derniers consistant à la plantation d'une nouvelle ripisylve se termineront en 2026.



Pêche de sauvegarde



La mise en place de banquettes



Le méandre reconnecté

Un suivi sera réalisé par la Fédération de Pêche de Côte d'Or en 2026, afin de connaître l'évolution du site d'un point de vue piscicole notamment.

### 3.2. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux / Izeure (ambition R2)

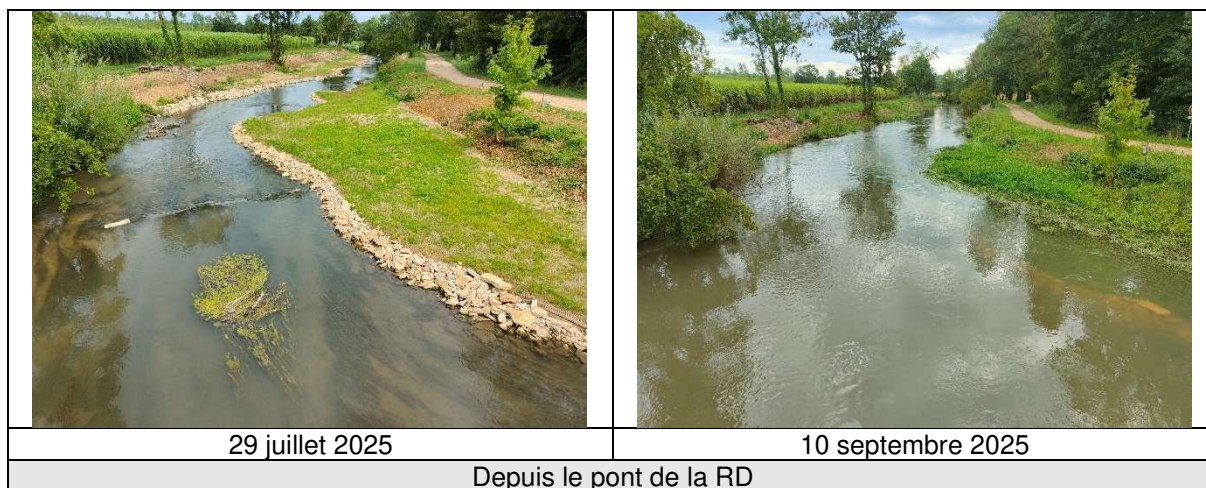
L'Arrêté Préfectoral autorisant les travaux a également été signé le 4 juillet. Là encore seuls les travaux de traitement de la ripisylve ont été réalisés en 2024.



La pêche de sauvegarde



La mise en place de banquettes



### 3.3. Les travaux de restauration de la morphologie de la Vouge à Aubigny-en-Plaine, Brazey-en-Plaine et Magny-lès-Aubigny (ambition R2)

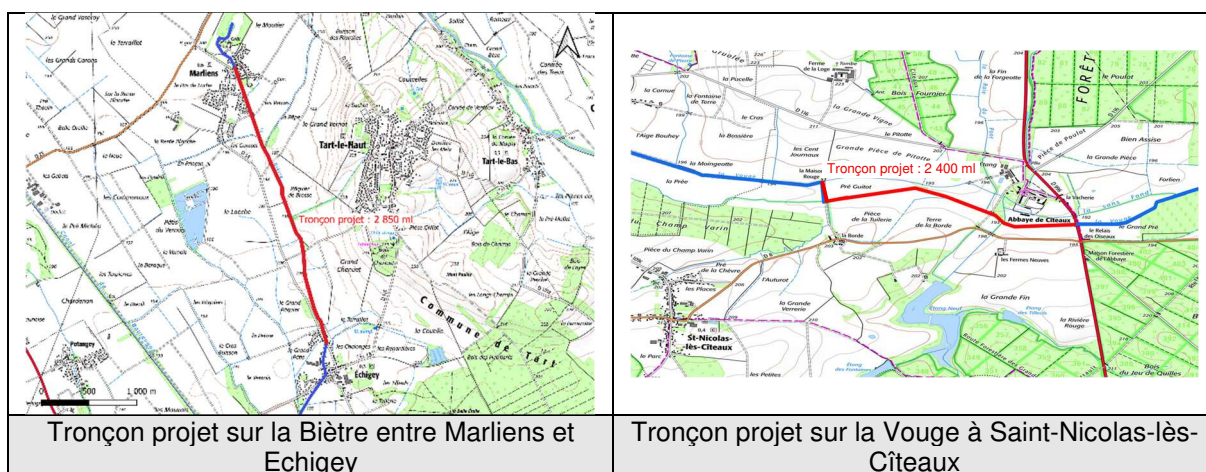
La rédaction du DLE s'est terminée en mai 2025 et l'Arrêté Préfectoral a été signé le 4 août 2025. Suite à l'Appel d'Offres, l'entreprise Duc et Préneuf a été notifiée le 7 janvier 2026. Ainsi les travaux ont débuté en début d'année 2026.

### 3.4. L'étude de restauration de la morphologie de la Vouge et de la Bièvre

Suite à l'accord de l'ensemble des propriétaires durant l'année 2025, un Appel d'Offres commun a été publié afin de choisir le bureau d'études en charge de la production de projets de restauration des cours d'eau sur :

- La Bièvre entre les communes de Marliens et Tart (2 850 ml) ;
- La Vouge sur la commune de Saint-Nicolas-lès-Cîteaux (2 400 ml).

Les deux études sont en cours et les premières réunions des Copil seront organisés au 1<sup>er</sup> semestre 2026.



### 3.5. L'étude de restauration de la morphologie de la Noire-Potte

Il est envisagé de remettre la Noire Potte dans son talweg d'origine. L'ambition du projet R3 est le plus haut jamais envisagé sur le bassin de la Vouge jusqu'à maintenant. Le SBV a obtenu l'ensemble des autorisations pour engager la démarche, notamment l'ONF. L'étude devrait débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2026.



- La Varaude à Noiron-sous-Gevrey / Izeure (mise en place de 80 épis minéraux et fagots de 2022 et 2024)

« Le peuplement piscicole de la Varaude à Noiron/Izeure était dégradé avant les travaux de diversification par la mise en place d'épis végétaux. **Un an après les travaux, on observe une amélioration au niveau de celui-ci**, mais il présente toujours un déficit par rapport à la référence locale sur la station réseau du hameau de Tarsul d'Izeure.

Le suivi N+3 nous indiquera si ces améliorations se poursuivront à plus long terme. »



La Varaude à Noiron-sous-Gevrey – Juin 2025

- Le Layer à Saulon-la-Chapelle (recharge granulométrique sur 400 ml / 400 m<sup>3</sup>)

« Après les travaux de déblais/remblais sur le ruisseau du Layer à l'aide des matériaux présents sur place dans les merlons de curage en rive suite aux anciens travaux. On observe une **légère amélioration** au niveau du peuplement piscicole. En effet, sur les quinze espèces attendues, on en observe sept en 2025 un an après les travaux au lieu de six en 2024 lors de l'état initial. De plus les **abondances sont en hausses** pour trois espèces que sont le chevesne, la vandoise commune, et la **truite fario**.

Les travaux ont donc permis une amélioration au niveau de la représentation des espèces plus sensibles à la température de l'eau et surtout de l'oxygénation, à savoir la truite fario et la vandoise commune, ce qui est très intéressant dans le bassin versant de la Varaude où ces espèces sont peu représentées.

Le peuplement reste limité par la dégradation morphologique importante à l'amont de la forêt domaniale qui entraîne un réchauffement important des eaux.

Le suivi N+3 en 2027, nous permettra de voir si ces évolutions positives au niveau du peuplement piscicole se confirment. »



Le Layer à Saulon-la-Chapelle – Juillet 2025

On notera qu'une intervention complémentaire a été réalisée en 2025 en aval immédiat du projet initial (cf. § 2.2).

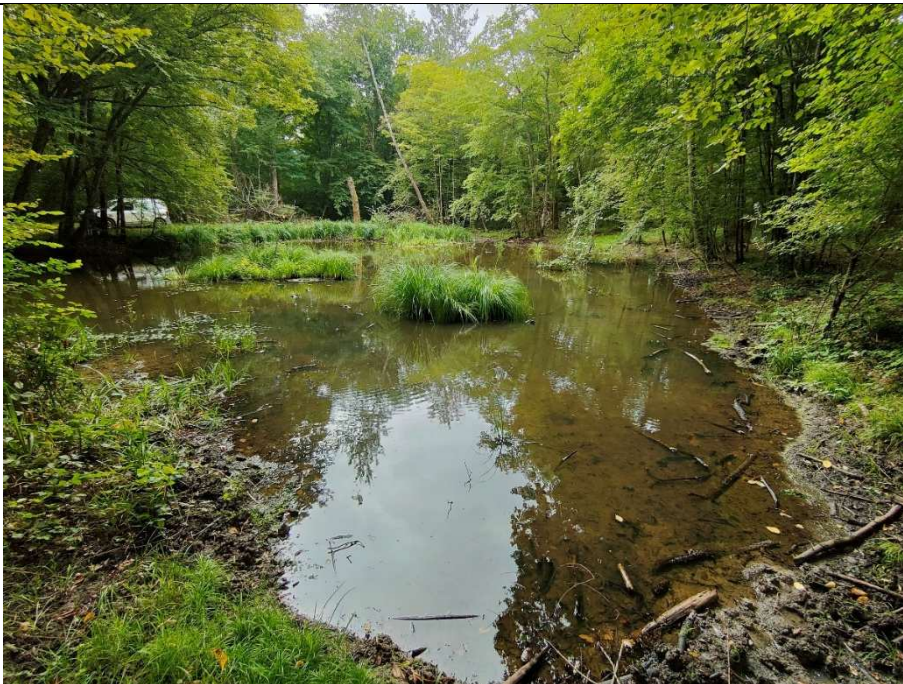
#### 4. La préservation des Zones Humides (En référence à l'item 8° du L.211-7 du CE)

La conservation, la restauration et la création de Zones Humides (ZH) sont primordiales et indispensables pour atténuer les effets du Changement Climatique. Les ZH, sont une des solutions Fondées sur la Nature qui permettent de répondre à :

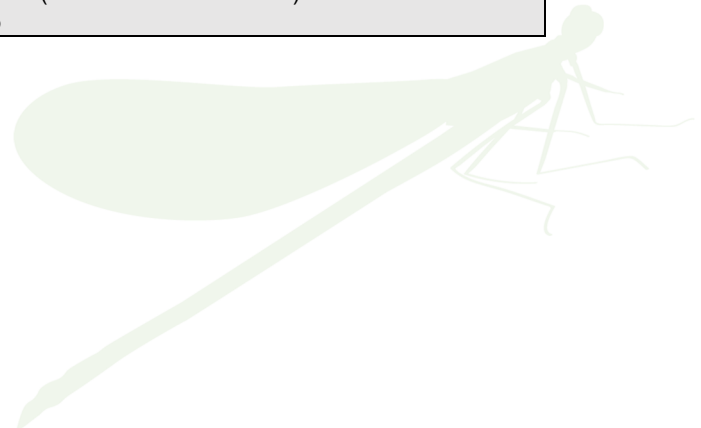
- Atténuation des effets du Changement Climatique (**limitation des inondations et restitution en étiage**) ;
- Auto-épuration des eaux ;
- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique par le stockage de carbone ;
- Constitution de réservoirs de biodiversité ;
- Approvisionnement et productions alimentaires ;
- Contribution au tourisme, aux loisirs et aux activités économiques d'accueil ;
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien.

##### 4.1. La restauration des ZH

En 2025, la réhabilitation de plusieurs Zones Humides ont été programmées à Epernay-sous-Gevrey et Tart. Malheureusement, suite à des conditions hydrologiques défavorables, les travaux ont été repoussés en 2026. Seule la remise en eau, par la création d'un ouvrage Castor sur la Noire Potte, a permis de restaurer la zone humide, propriété du SBV (cf. § 2.2). Toutefois, le SBV dans le cadre des suivis des travaux antérieurs, a réalisé des inventaires sur les sites restaurés en 2023 et 2024. En voici les principaux résultats.



1<sup>ère</sup> Mare forestière à Gilly-lès-Cîteaux (restauration en 2024)  
Août 2025





2<sup>ème</sup> Mare forestière 2 à Gilly-lès-Cîteaux (restauration en 2024)  
Août 2025



Mare forestière à Charrey-sur-Saône (restauration en 2024)  
Août 2025



Mare de la Chocelle à Gerland (restauration en 2023)  
Août 2025

Par rapport à 2024, et en plus des espèces déjà observées, il a été pour la première fois aperçu en 2025 :

- Sur les mares restaurées à Gilly-lès-Cîteaux, le Triton crêté, la Grenouille verte et le Crapaud commun ;
- Sur la mare restaurée à Charrey-sur-Saône, la Grenouille agile et rousse;
- Sur la mare de la Chocelle, la Grenouille de Lessona.

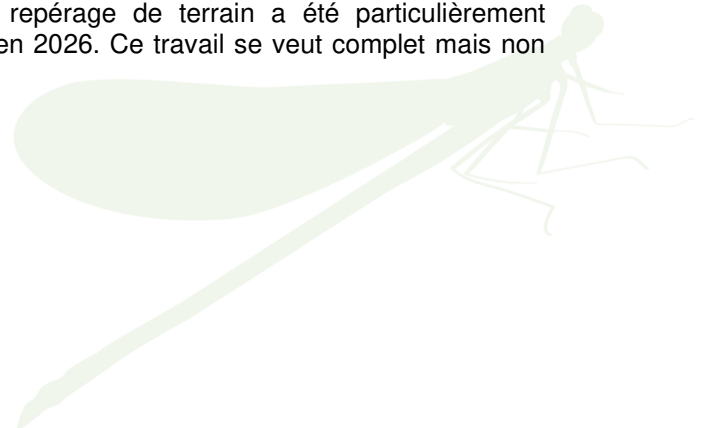
Malgré une hausse importante des températures et une évaporation importante durant l'été 2025, toutes les mares ont conservées de l'eau durant cette période.

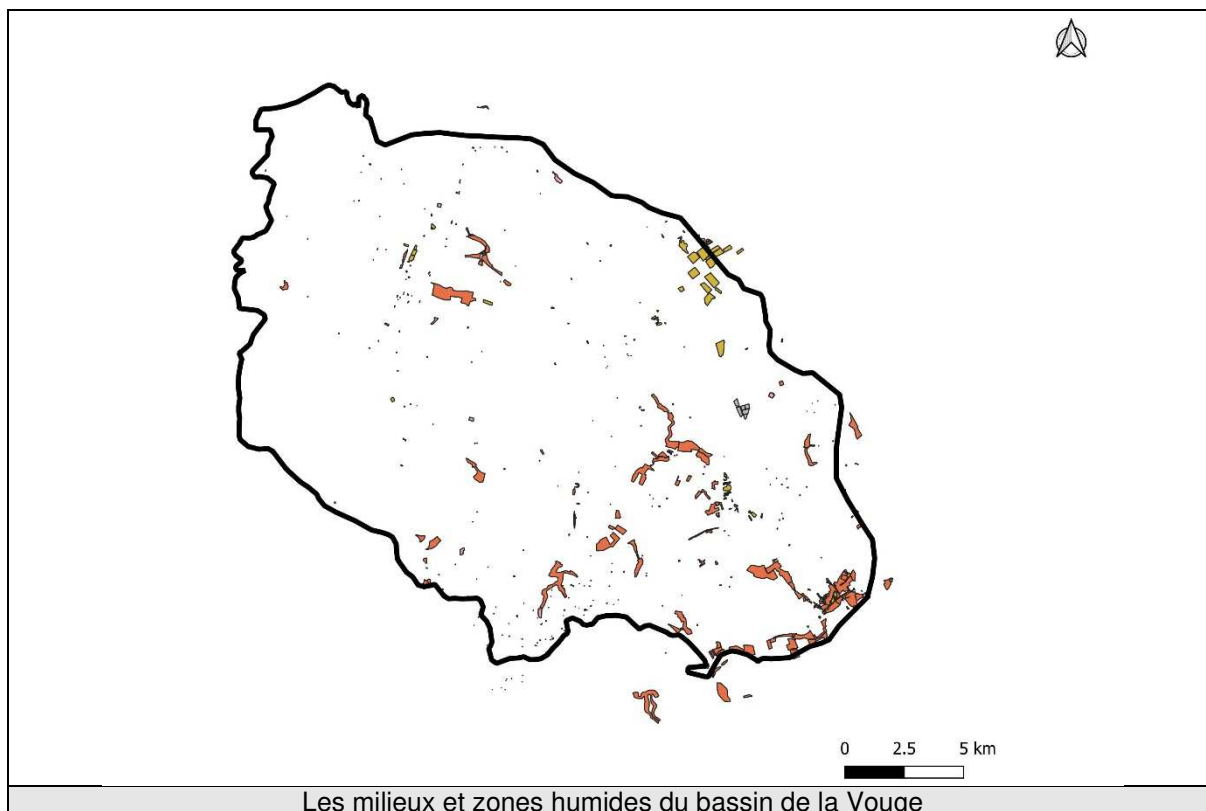
#### 4.2. L'inventaire des ZH

Il est important de distinguer Milieu et Zone Humide :

- Un Milieu Humide est un milieu où il y a de l'eau en permanence (étangs) ;
- Une Zone Humide présente de végétation hygrophile, des sols avec des traits rédoxiques ou réductiques et un niveau d'eau dans le sol (piézométrie).

Il a été réalisé un travail d'analyse de données au bureau, à partir de données fournies notamment par le CEN et l'ONF, puis un inventaire in situ. Ce dernier a déterminé 124 mares sur une superficie de 6.7 ha et 56 milieux humides représentant 800 ha. Le repérage de terrain a été particulièrement chronophage mais utile, avant d'envisager un PGSZH en 2026. Ce travail se veut complet mais non exhaustif.

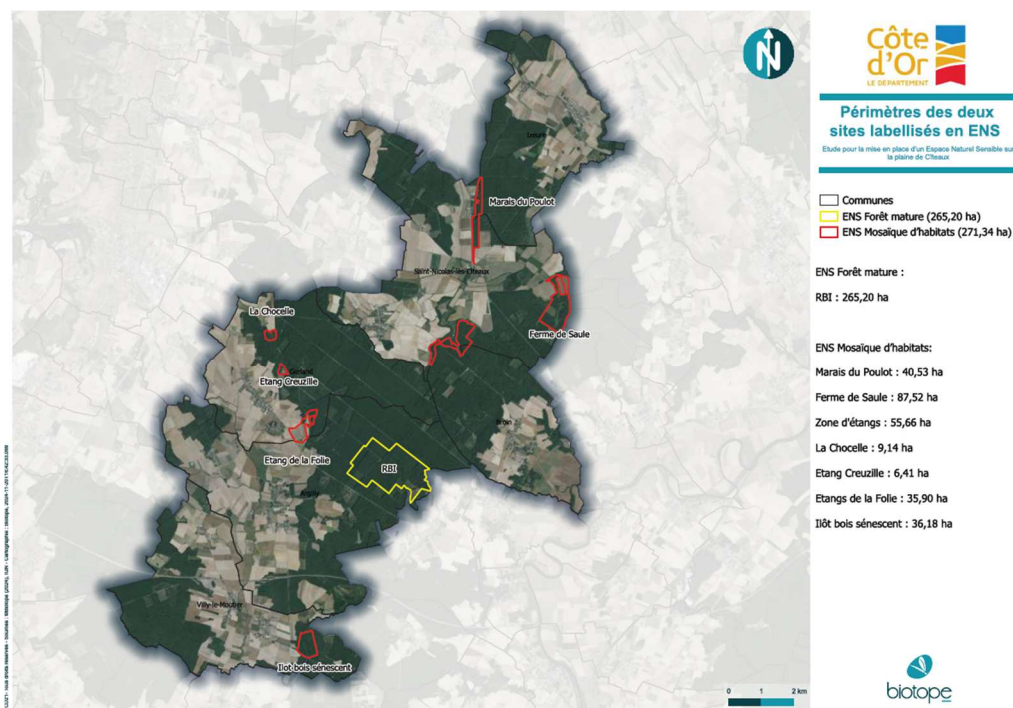




#### 4.3. L'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Plaine de Cîteaux

La labellisation de l'ENS de la Plaine de Cîteaux a été effective le 25 novembre 2024, sur un périmètre de 536.54 ha réparti d'une part sur l'« ENS Plaine de Cîteaux – Forêt mature » sur 265.20 ha et d'autre part sur l'« ENS Plaine de Cîteaux – Mosaïque d'habitats » sur 271.34 ha. C'est sur cette dernière que le SBV devrait intervenir sur 4 sites :

- Marais de Poulot (40.53 ha) ;
- Ferme de Saule (87.52 ha) ;
- Zones d'Étangs (55.66 ha) ;
- La Chocelle (9.14 ha).



L'ENS présente de forts enjeux naturalistes liés à la mosaïque de milieux qui y sont présents et dont certaines espèces sont reconnues d'intérêt européen. Cette diversité de milieux permet à de nombreuses espèces faunistiques de fréquenter le site à toute saison. Parmi elles, plusieurs espèces patrimoniales (protégées ou inscrites) qui utilisent tout ou partie du site durant leur cycle de vie.

Le SBV a participé à plusieurs Comité Technique et Comité de Pilotage durant cette année. Les travaux ont été sanctionnés par l'adoption du Plan de Gestion (PG) à l'automne 2025. L'inauguration s'est déroulée le 30 juin 2025.



## 5. La Prévention contre les inondations (En référence à l'item 5° du L.211-7 du CE<sup>1</sup>)

Il est précisé, comme rappelé dans la FAP du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, que même si le SBV n'a pas en tant que tel, la compétence PI (cad l'item 5°), les missions 1°, 2° et 8° du L211-7 du CE participent à la prévention et la protection contre les inondations. C'est la raison pour laquelle, le syndicat est légitime pour mettre en œuvre des démarches concourant à réduire l'aléa sur le bassin versant.

### 5.1. Le PAPI Tille, Vouge, Ouche (TVO)

Un PAPI se compose de deux temps : **le Programme d'Etudes Préalables (PEP) puis le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)** comprenant 7 axes.

Les sept axes sont :

1. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
2. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
3. L'alerte et la gestion de crise ;
4. La prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme ;
5. La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
6. La gestion des écoulements (axe structurel) ;
7. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques (axe structurel).

Le PAPI TVO a été lancé le 5 février 2024. C'est la Communauté de Communes Cap Val de Saône qui en est l'animatrice. Le PEP a pour objectif premier d'acquies un niveau de connaissance du territoire suffisant pour pouvoir définir la stratégie du PAPI complet.

Quand bien même le SBV n'a pas la mission de Prévention contre les Inondations, il réduit l'aléa inondation en engageant des démarches relevant des **items 1° et 8°** de ce même article dans le cadre de ce PAPI. Les services de l'Etat ont sollicité le SBV pour mettre en œuvre des actions visant à réduire le risque, en proposant des Solutions Fondées sur la Nature (SFN) correspondant à l'aménagement du bassin versant et la restauration des zones humides répondant à l'axe 6 du PAPI TVO.

Le SBV, dans le cadre du PEP, il est prévu les actions suivantes :

- Mise à jour de l'inventaire des ZH du bassin versant de la Vouge (voir ci-avant).

<sup>1</sup> Aucun ouvrage n'est classé sur le bassin versant de la Vouge

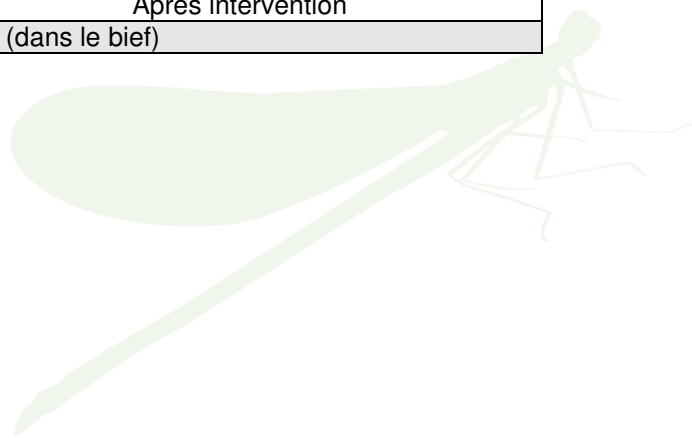
- Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Gerland / Saint-Nicolas-lès-Cîteaux ;
- Étude avant-projet pour la création d'une ZEC / ZH en milieu forestier à Esbarres / Brazey-en-Plaine.

L'engagement des deux études ont été repoussées en 2026, du fait du retard pris dans la diffusion du LIDAR HD (cartographie en 3D produite et coordonner par l'IGN).

Le SBV a participé à six réunions du PAPI, de CoPil ou de Cotech au cours de l'année 2025.

### 5.2. Autre démarche

Pour rappel l'année 2024 a été marquée par de nombreux débordements de la Vouge dans le village de Gilly-lès-Cîteaux, dus à l'absence de gestion des vannes du Moulin Civri. Suite aux pourparlers avec les propriétaires et la commune, il a été engagé des travaux encadrés par le SBV, de nature à réduire l'aléa inondation dans le village. Ceux-ci se sont déroulés en mai 2025.





## 6. Les suivis des cours d'eau et des nappes du bassin de la Vouge (En référence à l'item 11° du L.211-7 du CE)

### 6.1. La gestion des stations hydrométriques (<https://www.hydro.eaufrance.fr>)

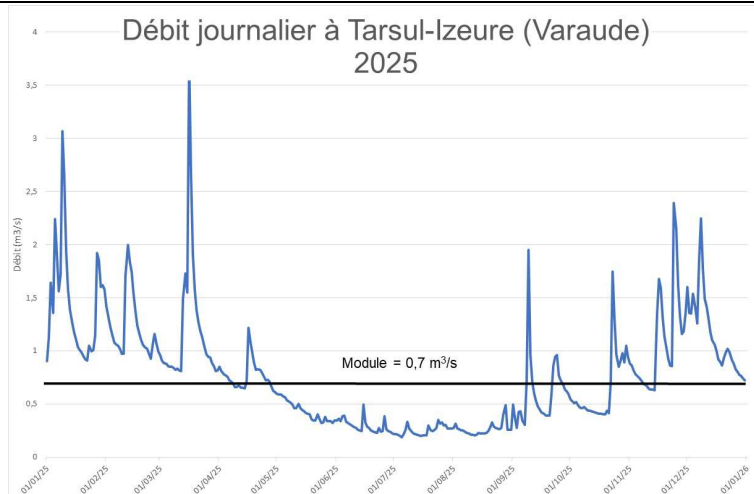
Depuis 2009, le SBV gère deux stations de suivi des débits à Tarsul – Izeure sur la Varaude et à Brazey-en-Plaine sur la Bièvre.

Cette gestion consiste à :

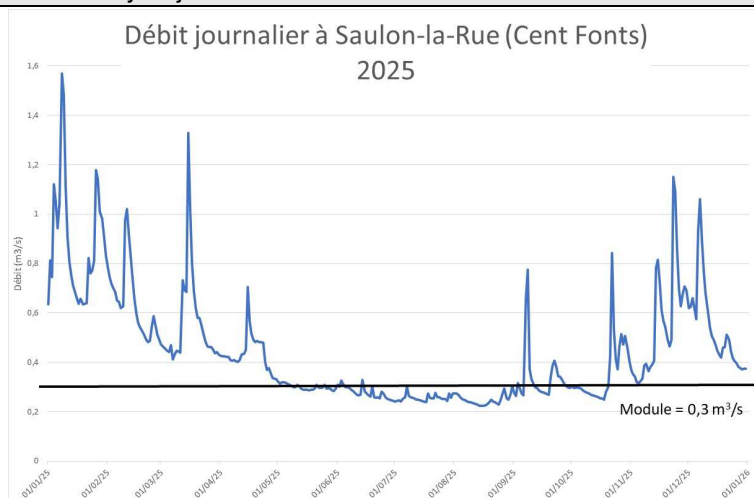
- Suivre en temps réel, le bon fonctionnement des stations ;
- Analyser, corriger puis alimenter Hydroportail ;
- Réaliser des jaugeages et construire des courbes de tarage permettant de vérifier la qualité des débits générés par les stations.

Ces informations sont utilisées en périodes de basses eaux (arrêtés de limitation ou d'interdiction de certains usages de l'eau) et de hautes eaux (pour des besoins d'informations).

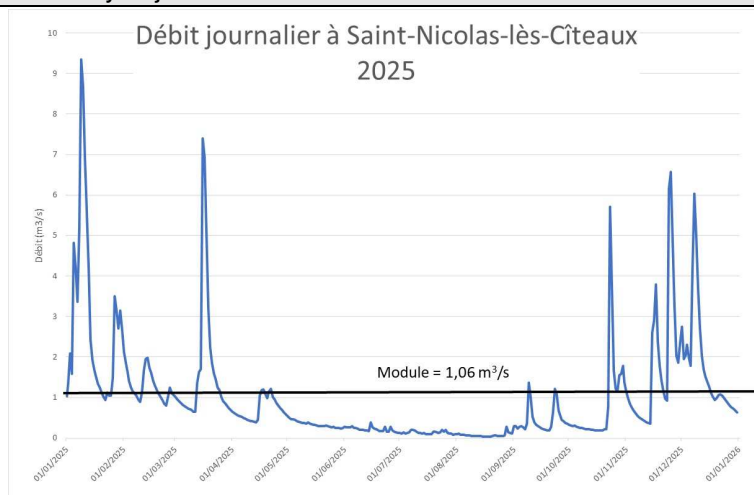
Comme les années précédentes, de nombreuses interventions ont été utiles au bon fonctionnement de ces stations (environ 1 visite par semaine en étiage et 1 tous les 15 jours en dehors de cette période).



Débit moyen journalier de la Varaude à Tarsul-Izeure en 2025



Débit moyen journalier de la Cent Fonts à Saulon-la-Rue en 2025



Débit moyen journalier de la Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux en 2025

Comme nous le voyons, les débits ont été plutôt soutenus en été, principalement grâce aux pluies et non à la recharge des nappes.

### 6.2. Le suivi des étiages et des assecs des cours d'eau

Pour rappel, afin de suivre les effets du Changement Climatique sur le bassin de la Vouge, il a été décidé dès 2021, en complément du réseau ONDE, de réaliser un suivi des étiages et des assecs sur les rivières du bassin.

En 2025, deux nouveaux sites d'observations ont été ajoutés. Il y a donc dix points de suivis :

- La Manssouze à Saint-Philibert sur le pont de la RD25h ;
- La Boïse à Broindon sur le pont de la RD109 ;
- La Bornue à Flagey-Échézeaux sur le pont de la RD109 ;
- La Raie du Pont à Corcelles-lès-Cîteaux sur le pont de la C4 ;
- La Noire Potte à Izeure sur le pont de la RD116 ;
- La Viranne à Montot sur le pont de la RD8 ;
- La Biètré à Marliens au lavoir ;
- Le Ru de Brochon à Saulon-la-Rue ;
- Le contre fossé du canal de Bourgogne (affluent de la Biètré) ;
- Le Layer à Saulon-la-Chapelle.

En période d'étiages supposés (cad de mai à octobre), une campagne mensuelle (autour du 15 de chaque mois) est réalisée sur l'ensemble des points. Il s'agit de caractériser les débits selon une appréciation visuelle, complétée dans la mesure du possible, de photographies prises en amont et en aval du site. Si la situation l'exige durant la période d'étiage, des campagnes complémentaires sont ajoutées.

En dehors de cette période, il est prévu une visite par mois. Là encore, si la situation l'exige, d'autres passages peuvent être organisés.

La caractérisation des écoulements est la suivante :

- La crue : la rivière sort de son lit mineur (note A) ;
- L'écoulement visible acceptable : correspond à écoulement continu, permanent et visible à l'œil nu (note B) ;
- L'écoulement visible faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique normal (note C) ;
- L'écoulement visible très faible : correspond à une rivière sur laquelle il y a de l'eau et un courant à peine visible mais le débit ne garantit pas un fonctionnement biologique (note D) ;
- L'écoulement non visible : correspond à une station sur laquelle le lit mineur présente toujours de l'eau mais le débit est nul (plat lenthique et/ou flaques) (note E) ;
- L'assec : correspond à une station à sec, où l'eau est totalement évaporée (note F).

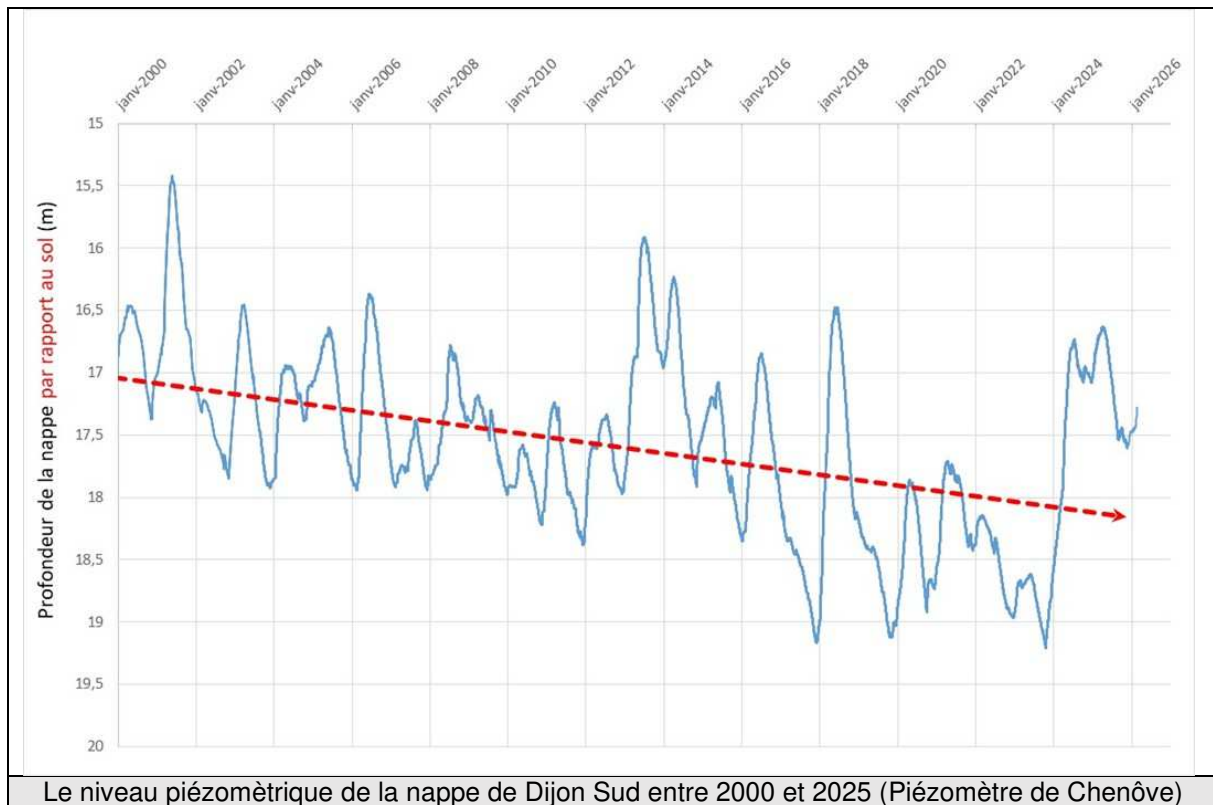
A l'instar du réseau ONDE, le calcul de l'indice se fait selon la méthodologie suivante :

- Calcul de l'Indice =  $(5N2+10N1) / N$ 
  - o N : nombre de stations (ensemble des stations notées de A à F)
  - o N1 : écoulement visible, cad les cas notés de A à D
  - o N2 : écoulement non visible, cad le cas E

En 2025, il n'a été observé que deux assecs (la Viranne et la Manssouze) :

Date	Indice Etiage_BV Vouge 2025
17/01/2025	10
26/02/2025	10
03/04/2025	10
07/05/2025	10
06/06/2025	10
16/06/2025	10
03/07/2025	7,00
15/07/2025	7,50
01/08/2025	7,50
12/08/2025	7,50
25/08/2025	7,50
08/09/2025	10
09/10/2025	10
13/11/2025	10





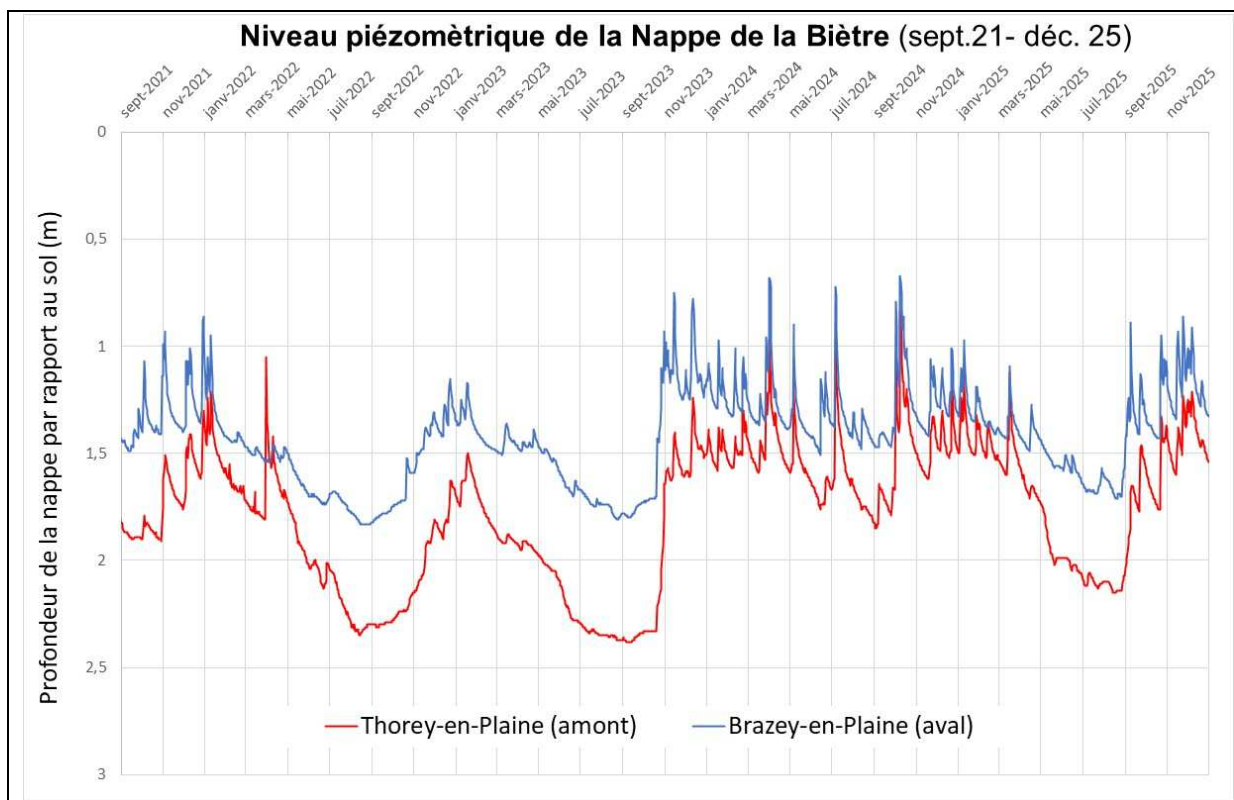
Le niveau piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2025 (Piézomètre de Chenôve)

Depuis l'an 2000, la baisse de la nappe de Dijon Sud est continue. Sans la recharge de l'hiver 2023-2024, la situation aurait été alarmante en 2025.

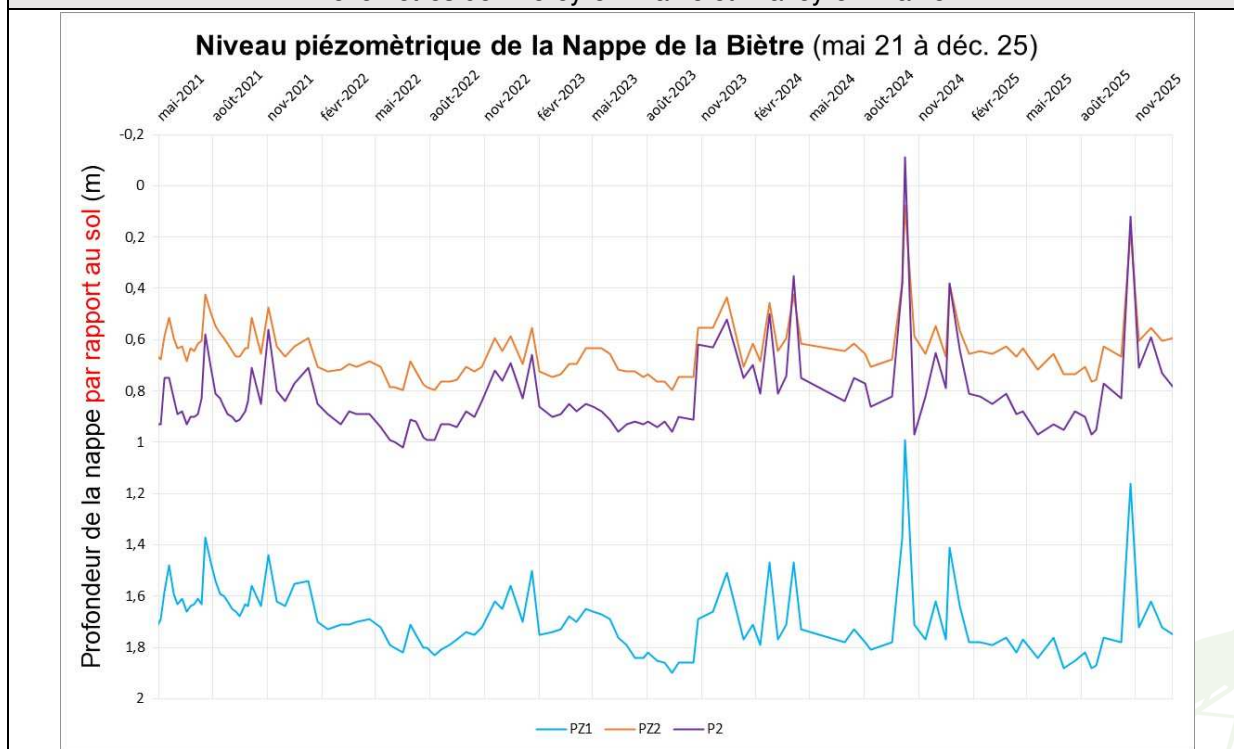
En 2020, le SBV a mis en place un suivi de la nappe de la Bièvre (Thorey-en-Plaine en amont et Brazey-en-Plaine en aval) afin de mieux comprendre la relation entre celle-ci et la rivière. Ce suivi confirme la forte relation entre les pluies (ou leurs absences), le niveau de la nappe et le niveau de la Bièvre.

Depuis 2021, en partenariat avec l'ASA de la Bièvre, le SBV assure le suivi (chaque semaine en été) de cinq piézomètres situés dans ou aux abords immédiats des bassins d'irrigation. Pour 2025, les niveaux piézométriques de la nappe, à l'instar de ceux des piézomètres du SBV, ont été meilleurs que 2022 et 2023 mais moins bons que 2024.





La Nappe de la Bièvre de sept. 2021 à déc. 2025  
Piézomètres de Thorey-en-Plaine et Brazey-en-Plaine

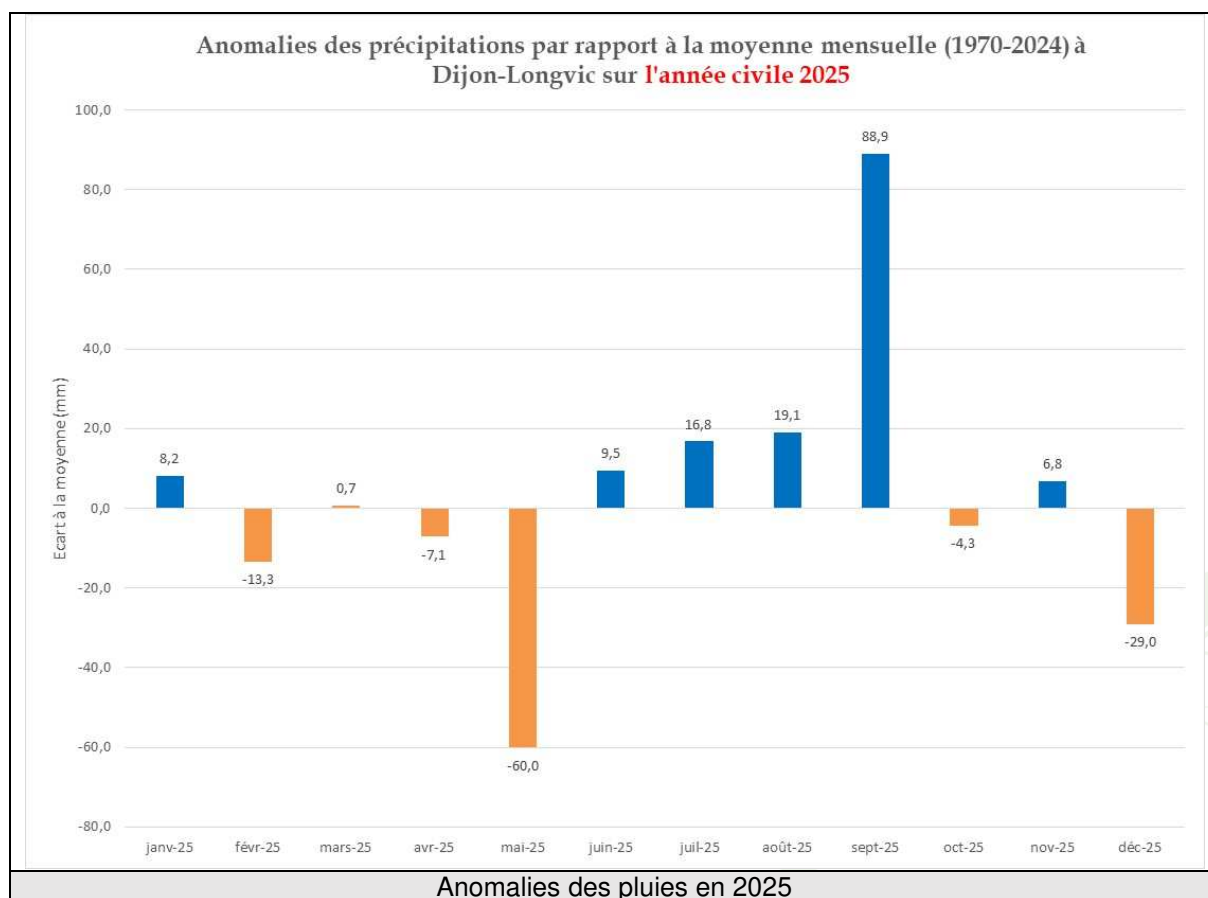
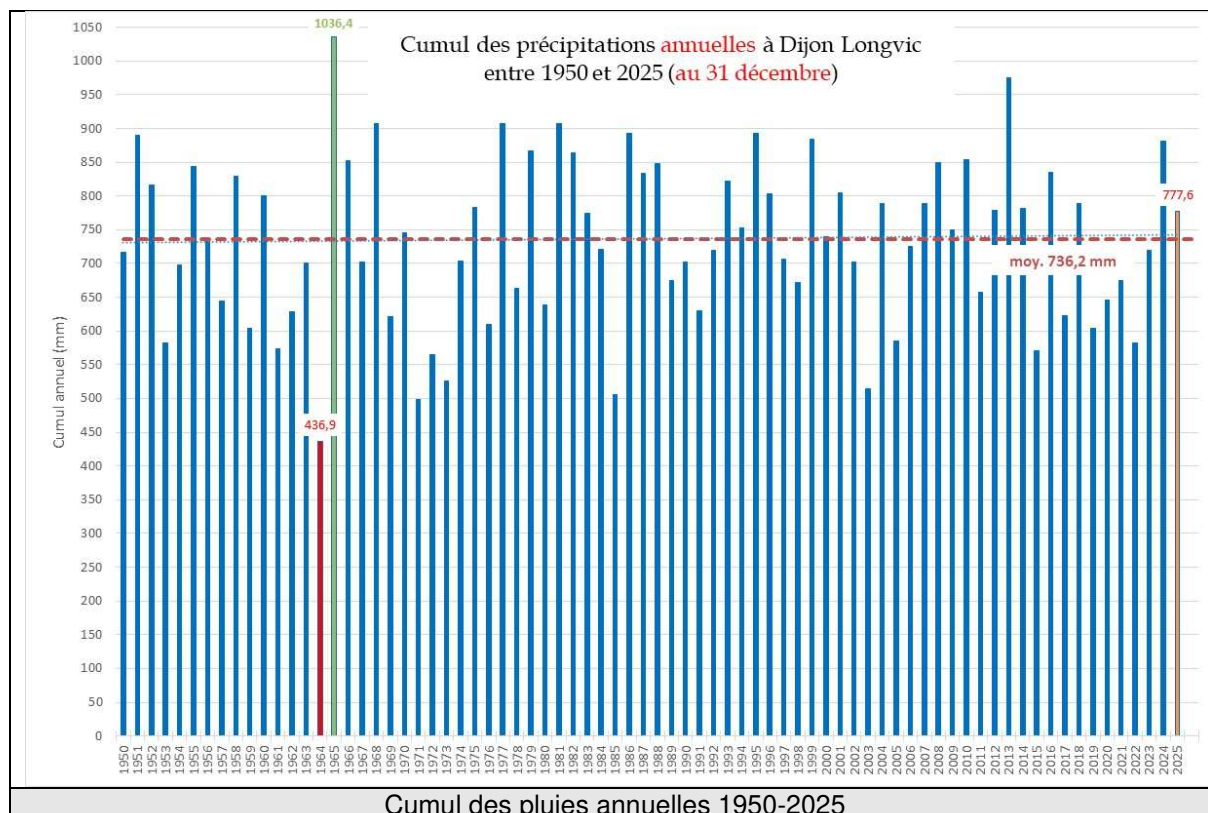


La Nappe de la Bièvre de mai 2021 à déc. 2025  
Piézomètres de l'ASA de la Bièvre

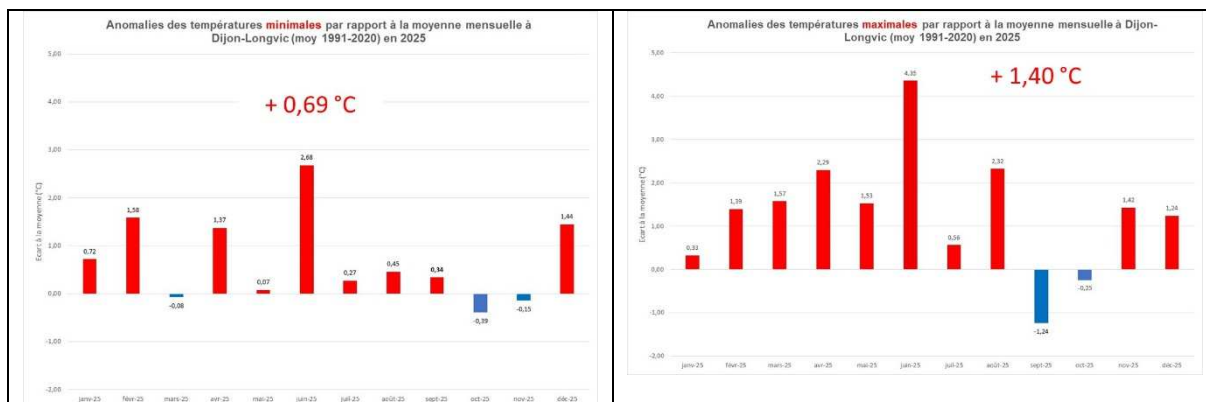
#### 6.4. Le suivi météorologique

Les données météorologiques de la station de Dijon Longvic de Météo France permettent de qualifier la situation de l'année passée par rapport aux années et décennies antérieures. En conséquence, nous pouvons localement avec une représentation fine du Changement Climatique de notre territoire.

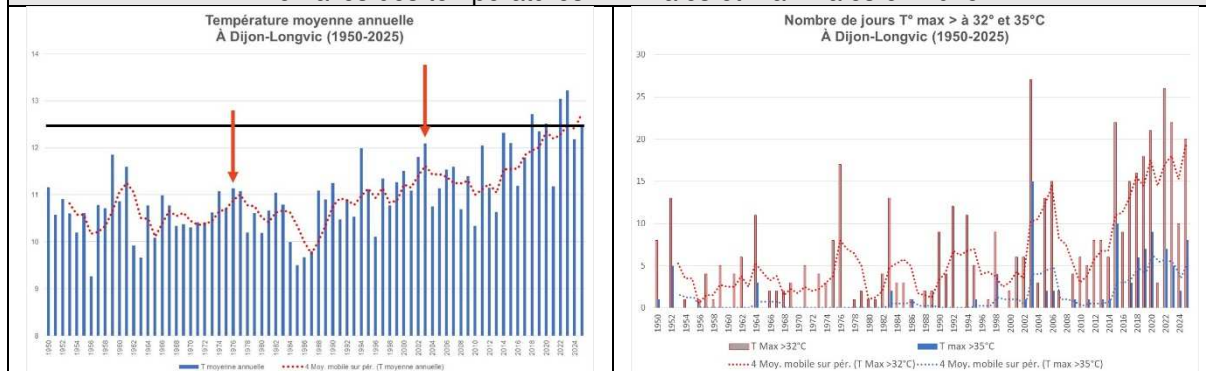
En 2025, la pluviométrie s'est élevée à 777.6 mm soit 6% au-dessus de la moyenne annuelle (1950-2024). C'est la deuxième année consécutive où est se situe au-delà de la normale.



Toutefois, l'année 2025 a été marquée par des anomalies mensuelles des pluies très nettes ; la première période (de janv. à mai) est nettement déficitaire (surtout en mai) et la seconde est excédentaire (de juin à déc.). Cette situation a eu comme conséquences, une mauvaise recharge des nappes et des débits estivaux des rivières au-dessus des étiages habituels qui n'ont eu comme conséquence que peu de restrictions des usages.



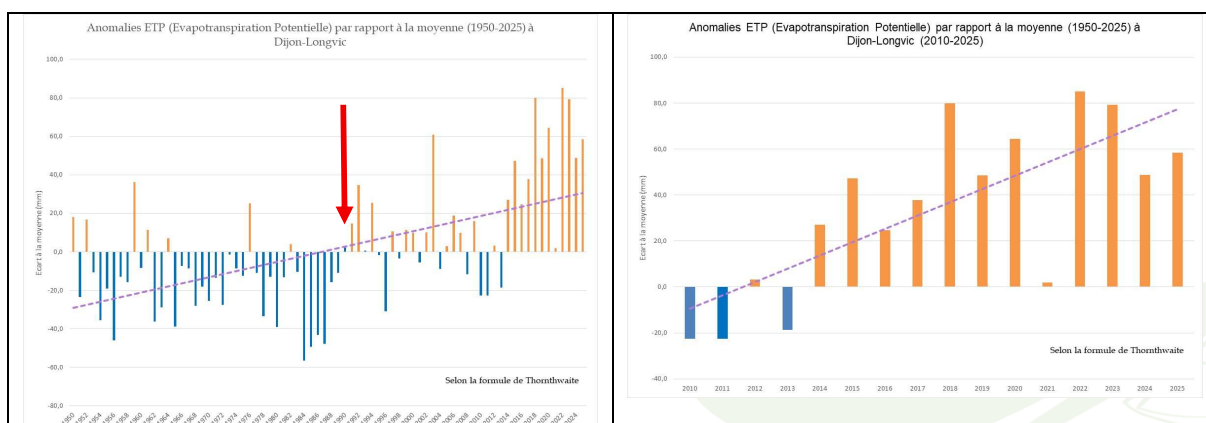
### Anomalies des températures minimales et maximales en 2025



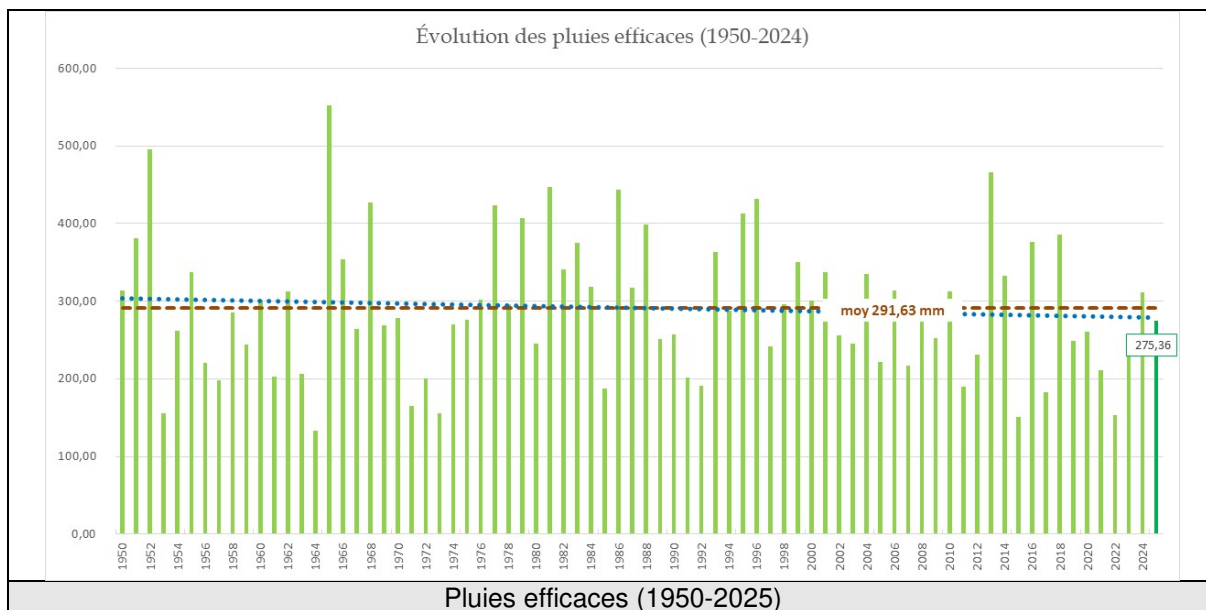
Températures moyennes annuelles de 1950 à 2025

Nombre de jours où la température maximale a dépassé 32° et 35°C de 1950 à 2025

Les températures minimales et maximales de 2025 ont quasiment toutes été au-delà des moyennes mensuelles. Seules les températures maximales de septembre 2025 présentent un écart significatif avec elle (- 1.2°C). Sans atteindre les records de 2023, **l'année 2025 a été la quatrième la plus chaude** dans notre région depuis 1950 et bien au-delà des années de « références » que sont 1976 et 2003. Le nombre de jours avec des températures caniculaires est toujours en progression.



Anomalies d'ETP pour les périodes 1950-2025 et 2010-2025



Dans ces conditions et en conséquence, l'EvaTranspiration Potentielle (ETP) est restée, comme les dernières années, **très au-dessus** de la moyenne et les pluies efficaces en dessous.

La tendance est donc toujours et malheureusement la même, un assèchement des sols et une baisse des ressources d'eau.

#### 6.5. Les arrêtés de limitations des usages de l'eau

Depuis l'adoption de l'Arrêté Préfectoral Cadre du 20 mai 2022, repris dans celui du 16 juillet 2024, la zone RM6 correspond au bassin versant Vouge – Bièvre – Cent Fonts.

Quatre niveaux de gravité dans la gestion de la sécheresse ont été définis, en fonction du débit des cours d'eau :

- Le niveau de vigilance : il marque le déclenchement de mesures de communication et de sensibilisation dès que la tendance hydrologique laisse pressentir un risque de crise à court et moyen terme et que la situation est susceptible de s'aggraver ;
- Le niveau d'alerte : la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux risque de ne plus être assurée. Les premières mesures de limitation effective des usages de l'eau sont mises en place ;
- Le niveau d'alerte renforcée : tous les prélèvements ne peuvent être simultanément satisfaits. Cette situation conduit à une limitation progressive des prélèvements et le renforcement substantiel des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages ;
- Le niveau de crise : il nécessite de réserver les capacités de la ressource pour l'alimentation en eau potable des populations, pour les usages en lien avec la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, la sécurité des installations industrielles, l'abreuvement des animaux et la préservation des fonctions biologiques des cours d'eau. L'arrêt des usages non prioritaires s'impose alors.

En 2025, seul deux arrêtés de limitation des usages de l'eau ont été pris en juillet et en août.

Référence AP Cadre du 15 juillet 2024	1	2	3	4	5	6	7
	11/06/2025	02/07/2025	10/07/2025	24/07/2025	27/08/2025	12/09/2025	14/10/2025
Vouge	Vigilance	Vigilance	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Abrogation
Bièvre							
Cent Fonts / Nappe de Dijon Sud							

#### 6.6. Le suivi qualitatif des cours d'eau

Le suivi qualitatif des rivières est une composante essentielle pour avoir une image la plus fidèle de leur évolution au fil des ans et des réponses du milieu aquatique après intervention. Ce suivi peut être de plusieurs ordres :

- Suivis N+1, N+3 et N+5 après la réalisation de travaux de restauration (cf. supra) ;
- Suivis annuels, sur des points nodaux déterminés dans le cadre de la Directive Cadre (RCS et RCO) <https://eaurmc.lizmap.com/sie-rhone-mediterranee/index.php/view/map/?repository=themes&project=sierm> ;
- Suivis ponctuels (Fédération de Pêche et SBV principalement).

Pour ce qui concerne les suivis annuels réalisés sur la Vouge, la Varaude, la Cent Fonts et la Bièvre, la qualité globale tend à s'améliorer, même si cela reste fragile. La baisse des débits estivaux a **sans aucun doute** un effet important sur la [trop] lente amélioration de la qualité des masses d'eau superficielles.

Enfin des suivis ponctuels permettent d'avoir une photographie de l'instant de l'état du cours de la rivière. Parmi, ceux réalisés, le suivi de l'évolution des teneurs en oxygène de la Vouge en amont et au droit des travaux de restauration morphologiques engagés sur les sites de Gilly-lès-Cîteaux et Bessey-lès-Cîteaux / Izeure sont spectaculaires, comme le montre les deux tableaux suivants :

Date : 10/09/2025 Après-midi	T(°C)	Sat O <sub>2</sub> (%)	 + 12,3 % d'O <sub>2</sub>
Pont du Chemin du Meix Troupeau	13,33	86,8	
Hangar Pascal Guillot	13,39	82,7	
Méandre	13,59	89,2	
Aval travaux dernière banquette	13,75	97,5	

À Gilly-lès-Cîteaux

Date : 19/08/2025 Matin	T(°C)	Sat O <sub>2</sub> (%)	 + 83,2 % d'O <sub>2</sub>
Première banquette amont	20,97	51,1	
Pré à chevaux	21,09	90,2	
Fosse William	18,72	99,3	
Dernière banquette aval	18,86	93,6	

À Bessey-lès-Cîteaux / Izeure

#### 6.7. Le Castor d'Europe

La présence du Castor d'Europe, « l'ingénieur des rivières », sur le bassin de la Vouge est avéré. C'est dans ce cadre que le SBV a intégré le réseau Castor, porté par l'OFB (<https://professionnels.ofb.fr/fr/reseau-castor>) afin d'alimenter la banque de données. C'est dans ce cadre que le SBV a, en collaboration avec l'OFB, organisé en janvier 2025, une journée autour de sa présence sur la Vouge à Aubigny-en-Plaine.



Sortie Castor à Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine - 21 janvier 2025



Le Castor à Aubigny-en-Plaine, le 16 octobre 2025

### 7. La communication (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

En 2025, de nombreuses actions de communication ont été engagées :

- La publication d'une soixantaine d'articles sur la page FACEBOOK du bassin versant [www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)
- La mise à jour du site internet [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com) ;
- La prise de vues aériennes sur les principaux projets du SBV ;
- Des articles de presse dans les bulletins municipaux ;
- La parution de trois Inf'eau du bassin de la Vouge ;
- Plusieurs interventions de la Présidente de la CLE, notamment à l'occasion de la Conférence Départementale de l'Eau, le 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- La participation aux réunions de la COP régionale ;
- Une vidéo sur la faune présente aux abords des mares restaurées sur le bassin de la Vouge ;
- ...



Table ronde lors de la Conférence Départementale dur l'eau - 1<sup>er</sup> décembre 2025



La faune sauvage des ZH du bassin de la Vouge – Juillet 2025

### 8. L'animation de la CLE de la Vouge (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV est l'animateur de la CLE de la Vouge. À ce titre, il organise ses réunions, ses commissions, donne des avis lors de consultations et participe à des réunions de partenaires extérieurs.

La CLE s'est réunie en séance plénière le 10 octobre 2025, et a été l'occasion de présenter et de valider le Plan d'Actions Opérationnels de l'Étude Prospective (cf. infra) et l'étude d'actualisation des Études Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud.

La CLE a en première lecture adopté l'état des lieux et le diagnostic du bassin de la Vouge, dans le cadre de la révision du SAGE.

Les conclusions de cet état des lieux sont les suivantes :

<p><b>Atouts</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un syndicat GEMAPIen reconnu</li> <li>Une agriculture qui prend en compte l'évolution du territoire et la nécessité de laisser « respirer » les rivières</li> <li>De grandes zones forestières</li> <li>Une dynamique de restauration des milieux qui s'amplifie</li> <li>Une connaissance des milieux humides précis</li> <li>Une InterCLE sur la nappe de Dijon Sud</li> <li>L'actualisation des Etudes Volumes Prélevables</li> <li>Le retour du Castor d'Europe</li> </ul>	<p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Des ressources quantitatives limitées</li> <li>Des pollutions historiques</li> <li>Une articulation grand cycle de l'eau et urbanisme peu efficiente</li> <li>Un foncier difficile à mobiliser dans les projets de restauration</li> <li>La mise à nu des ressources souterraines superficielles, particulièrement sur le bassin de la Bièvre</li> <li>Une articulation entre Prévention des Inondations et Solutions Fondées sur la Nature pas assez développée</li> </ul>
<p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le développement des échanges entre urbanistes et gestionnaire des milieux naturels et aquatiques et la prise en compte dans les documents urbanisme</li> <li>Le classement des Zones de Sauvegarde des nappes</li> <li>La meilleure connaissance des ZEC et des ZH</li> <li>Une adaptation des assolements agricoles</li> <li>La restauration de prairies pour protéger les puits AEP (démarche AAC)</li> <li>Une demande sociétale de changement de paradigme</li> <li>La mise en place d'une communication et d'une sensibilisation de qualité</li> <li>Une mutualisation avec les bassins versants voisins</li> <li>Le PAPI Tille, Vouge et Ouche</li> </ul>	<p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le Changement Climatique</li> <li>La sévérité des étiages et la baisse continue de la recharge de la nappe de Dijon Sud</li> <li>La croissance démographique</li> <li>L'urbanisation, l'artificialisation des sols</li> <li>Une politique nationale peu favorable à la protection des milieux aquatiques</li> </ul>

En 2025, la CLE a donné un avis circonstancié sur 18 dossiers et participé à de nombreuses réunions autour des sujets comme sur le PAPI TVO, les démarches AAC, les études sur la nappe de Dijon Sud, ou bien encore l'Étude Prospective.

La CLE de la Vouge accompagne et donne son avis notamment sur les dossiers de restauration des rivières portés par le. En tant que « parlement de l'eau », la CLE est le lieu privilégié pour une concertation efficace et indispensable au bon déroulement des actions d'une politique équilibrée entre intérêts « économique et général ». Elle est donc le garant d'une eau de qualité et en quantité pour le bien de tous, de notre environnement sur le court, le moyen et le long terme.

### **9. L'Étude Prospective Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud** (En référence aux items 11° et 12° du L.211-7 du CE)

L'Étude Prospective d'anticipation des effets du changement climatique sur les ressources en eau à l'échelle des bassins Ouche-Tille-Vouge en vue d'une stratégie d'adaptation a comme objectifs de mettre en œuvre des actions pour les 10 à 20 prochaines années s'est conclu par l'adoption des quatre Plans d'Actions Opérationnels des bassins de la Tille, de l'Ouche, de la Vouge et de la Nappe de Dijon-Sud, le **7 juillet 2025**. Une démarche entre les quatre syndicats (SITNA, SITIV, SBO et SBV) lancée en septembre 2025, devrait se traduire par la mise en commun de personnel, en charge de l'animation de ces PAO et de la communication sur les effets du Changement Climatique, en 2026.



### **10. L'activité de l'Inter CLE Nappe de Dijon Sud** (En référence à l'item 12° du L.211-7 du CE)

Le SBV assure les secrétariats technique et administratif pour l'InterCLE qui rédige son propre rapport ; cependant voici quelques-unes des démarches les plus marquantes de 2025.

Vous pouvez retrouver l'intégralité du rapport d'activité à l'adresse suivante : <https://intercle.fr/rapports-dactivite/>

#### 10.1. Communiquer auprès du grand public

L'organisation de balades naturalistes :

- Objectif : sensibiliser le grand public aux enjeux de la nappe et de la Cent Fonts ;
- Nombre de balades = 6 ;
- Nombre de personnes sensibilisées = 104 ;
- Nouveauté 2025 : 2 balades semi-nocturnes ;
- Les balades ont été réalisées dans une bonne ambiance. Les participants, déjà sensibilisés aux sujets de l'environnement et de l'eau, ont été captivés par les interventions de la naturaliste et de l'animatrice du SAGE Vouge et/ou l'hydrogéologue de l'InterCLE ;
- Public : majoritairement des communes alimentées par la nappe de Dijon Sud (65% personnes – d'après les 81 inscriptions)
- Après 6 années de balades nature (toujours autant d'engouement) : 9,3/10 sur 48 avis (en 2025).



Balades nature 2026

#### 10.2. Proposer des animations pour les enfants (CM1-CM2)

En collaboration avec l'association Pirouette-Cacahuète, l'InterCLE a mis en œuvre un projet pédagogique autour de l'eau pour 5 classes d'écoliers des communes de Perrigny-lès-Dijon, de Longvic et de Noiron-sous-Gevrey. Ainsi, 117 enfants se sont intéressés au sol, à l'infiltration, au cycle de l'eau ainsi qu'aux enjeux quantitatifs et qualitatifs.

Une animation a aussi été réalisée pour le grand public et les enfants les 23 et 24 mai 2025 dans le cadre des journées de la réserve de la Combe Lavaux.

Lors de ces événements à destinations d'enfants mais aussi au cours des balades, et autres événements de communication, plus de 120 livres ont été distribués.

En février 2025, l'InterCLE a réceptionné la maquette présentant l'enjeu de la désimperméabilisation sur la nappe de Dijon Sud. Celle-ci a fait l'objet d'une utilisation aux 5 séances en classes pour les primaires, au grand public et aux enfants lors des journées de la réserve de la Combe Lavaux et lors d'une séance spécifique adressée aux élus où ils étaient 4 à y participer.



Présentation de la maquette



### 10.3. Sensibiliser et former les élus et les aménageurs aux enjeux sur la nappe de Dijon Sud

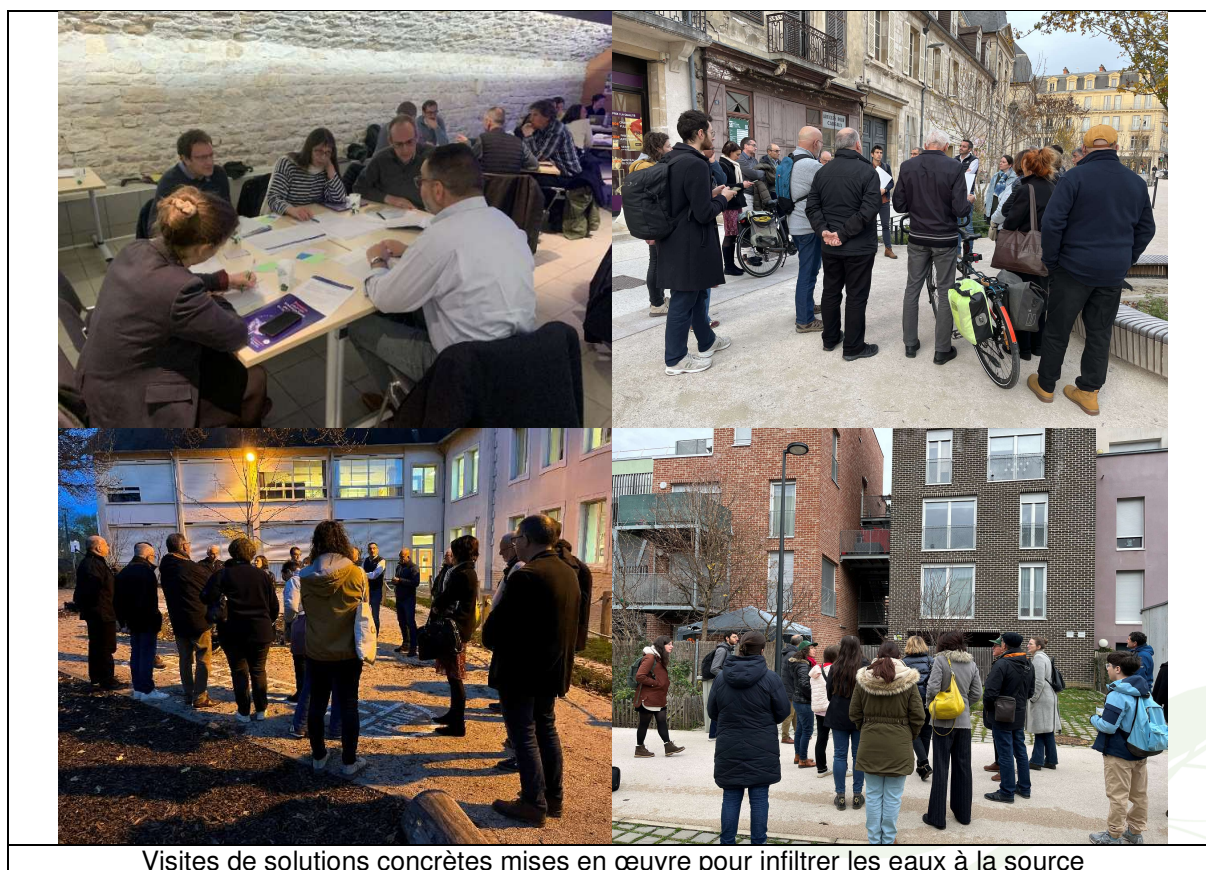


Le guide intitulé « boussole pour des aménagements perméables et responsables » a été finalisé en janvier 2025.

Celui-ci est téléchargeable sur le site internet de l'InterCLE. 50 exemplaires ont été imprimés : la moitié a déjà distribuée lors de la première réunion de présentation du guide (16/04/2025), aux élus et aux aménageurs.

Deux visites ont été organisées autour de la présentation de solutions concrètes pour infiltrer les eaux à la source :

- Visite de la rue Monge/Place Bossuet et de l'école du Nord à Dijon (13/11/2025) : participation de 25 personnes
- Visite de l'écoquartier Heudelet à Dijon (02/12/2025) : participation de 19 personnes



Visites de solutions concrètes mises en œuvre pour infiltrer les eaux à la source

### 10.4. Faire une proposition d'élargissement de l'InterCLE

Sur les trois bassins versants de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, on voit une diminution des réserves d'eau souterraine sous l'effet du changement climatique. Une partie de ces eaux souterraines est aussi contaminée par différentes sources de pollution. Une dégradation progressive de leur qualité est

accélérée par une diminution quantitative. De ce constat ressort un enjeu commun et fort pour les trois bassins versants : préservation quantitative et qualitative des ressources souterraines.

De plus, les entités hydrogéologiques sont relativement similaires et plusieurs d'entre eux sont interconnectés. Ainsi, un travail volontaire et concerté à l'échelle des trois territoires devient cohérent.

L'étude portée par l'InterCLE, devra répondre à la question suivante : à l'image du travail fait sur la nappe de Dijon Sud par l'actuel InterCLE, le périmètre d'action de l'InterCLE peut-il être étendu à l'ensemble des nappes des bassins versants de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille ?

La phase 1 conclut comme suite :

- L'ensemble du périmètre d'étude, soit les bassins versants de la Vouge, de l'Ouche et de la Tille, peut être proposé comme périmètre cohérent pour une InterCLE élargie.
- Les missions de l'InterCLE élargie pourraient s'inscrire dans la continuité de celles réalisées depuis de nombreuses années à l'échelle de la nappe de Dijon Sud.

La phase 2 contient les éléments suivants :

- Pré-identification de plusieurs actions sur une période de 6 ans ;
- Estimation des moyens humain et financier ;
- Fonctionnement de l'InterCLE élargie ;
- Réflexion sur la composition de l'InterCLE élargie.

#### 10.5. Sensibiliser la profession viticole aux économies d'eau

Le 10 décembre 2025, la première d'une série de trois journées de sensibilisation de la profession viticole aux économies d'eau a eu lieu à Morey-Saint-Denis. Cette journée avait pour objectif de faire découvrir le fonctionnement des systèmes de récupération d'eau de pluie à partir d'exemples concrets et d'une visite d'installation, à travers :

- L'intégration de l'eau de pluie au sein des exploitations viticoles, par des exemples concrets et retours d'expériences ;
- La visite d'installations au Domaine Dujac, en essayant de répondre à la question suivante : comment aller plus loin dans la valorisation de l'eau de pluie ?

Ont participé à cet événement, 45 viticulteurs dont 17 représentants de domaines situés sur la nappe, quelques viticulteurs dont les parcelles sont situées sur les communes de la nappe de Dijon Sud mais dont les structures gestionnaires sont à l'extérieur et quelques domaines de la Côte de Nuits. Les viticulteurs semblaient très intéressés par les solutions proposées : pour installer ou perfectionner un système existant.





Echange en salle puis sur le site du domaine Dujac

**10.6. Les travaux de comblement ou de réhabilitation des ouvrages d'accès à la nappe**  
 En 2025, la réhabilitation ou le comblement de 7 ouvrages ont été réalisés, en domaine public, sur la nappe de Dijon Sud. Ces 7 ouvrages étaient en très mauvais état et altéraient la qualité de la nappe en véhiculant de l'eau de ruissellement (contaminée) vers la nappe, ou étaient simplement inutilisables (désaxé, bouchés ou tête inexistante).



Ouvrages comblés ou réhabilités

## 11. Le rapport financier et les partenaires institutionnels

### 11.1. Le Compte Administratif 2025

Le bilan financier du SBV en 2025 présente les résultats suivants :

CA 2025 - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2024	Résultat antérieur		80 037,90 €		2 678,01 €
2 0 2 5	Réalisé	492 593,27 €	562 050,21 €	608 381,44 €	577 251,49 €
	<i>Dont Op. ordre de sec. à sec.</i>	16 246,43 €			16 246,43 €
	RAR 2025			69 735,00 €	0,00 €
	Total	492 593,27 €	642 088,11 €	678 116,44 €	577 251,49 €
	Résultat 2025		69 456,94 €	31 129,95 €	
	CA 2025 Excédent/Déficit		149 494,84 €	28 451,94 €	

### 11.2. Les partenaires institutionnels

Chaque projet est subventionné selon les cas par l'Agence de l'Eau RM, le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte-d'Or. Les répartitions sont les suivantes :

- L'Agence de l'Eau RM, le Conseil-Régional de Bourgogne Franche-Comté et le Conseil Départemental de Côte d'Or sur les travaux de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux et Bessey-lès-Cîteaux / Izeure ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil-Régional de Bourgogne Franche-Comté sur les études de restauration morphologique de la Vouge à Saint-Nicolas-lès-Cîteaux et la Bièvre entre Marliens et Echigey ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil-Régional de Bourgogne Franche-Comté sur les travaux de diversification ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil Départemental de Côte d'Or sur la restauration des Zones Humides ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil Départemental de Côte d'Or sur les démarches liées aux actions sur la Nappe de Dijon Sud ;
- Le SBO, la CCGCNSG et DM sur l'animation et les actions de la nappe de Dijon Sud ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil-Régional de Bourgogne Franche-Comté sur l'étude Volumes Prélevables du bassin de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud ;
- L'Agence de l'Eau RM et le Conseil-Régional de Bourgogne Franche-Comté sur les postes de chargés de missions et du technicien de rivières.



## ANNEXE 1

### La gestion administrative et de planification du bassin de la Vouge

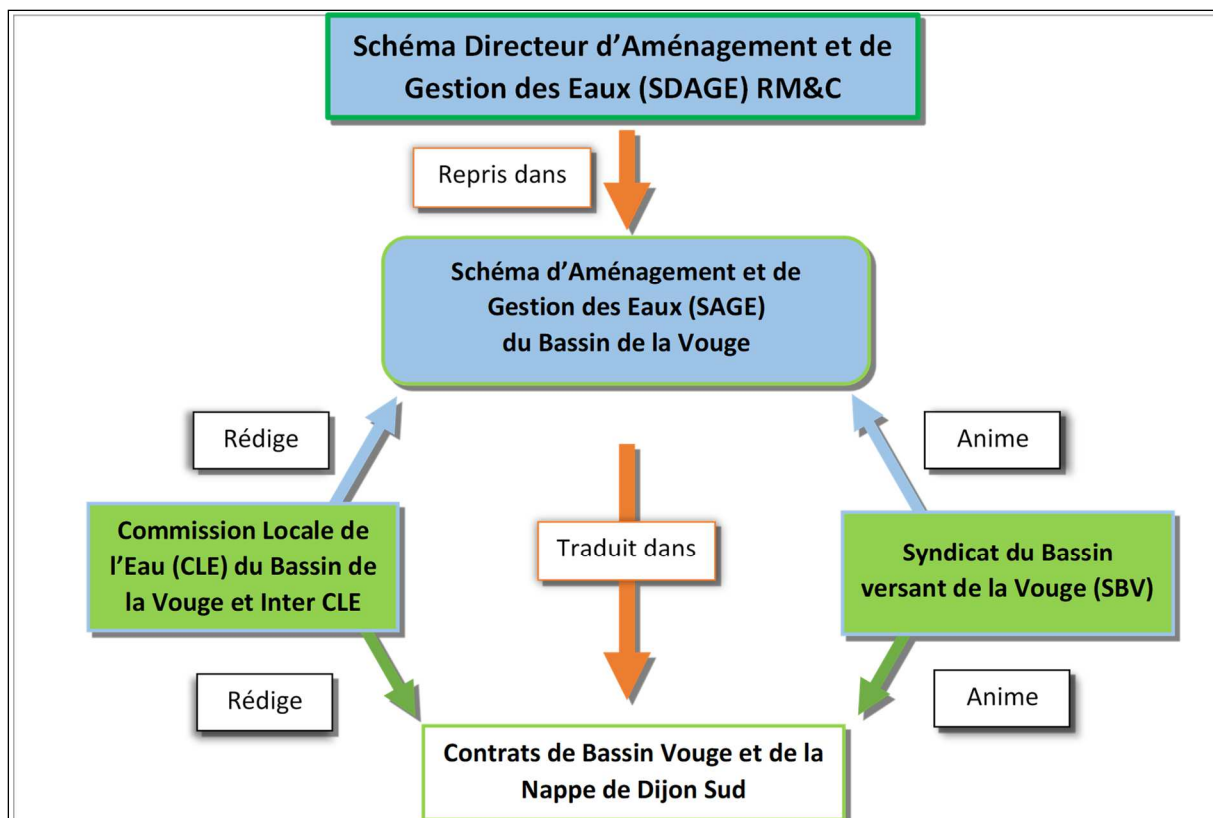
Le SAGE est la « loi » propre au bassin de la Vouge qui est compatible avec le SDAGE RM&C.

Il a été adopté initialement le 3 août 2005 puis le 3 mars 2014 dans sa forme révisée.

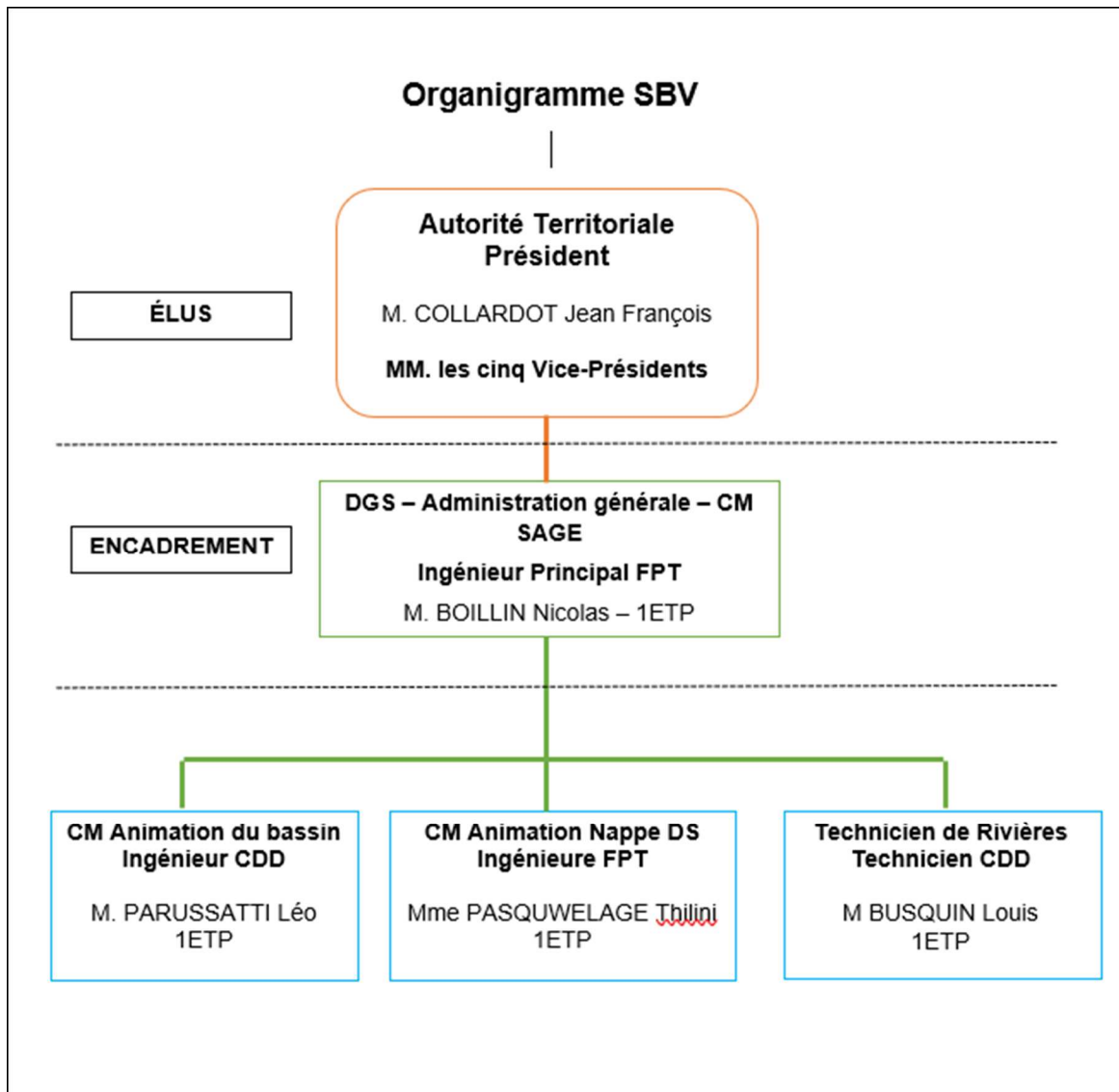
Les feuilles de route sont les contrats de territoire (bassin et nappe)

La CLE et l'Inter CLE sont les « Parlements de l'Eau » du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud

Le SBV est le « Gouvernement de l'Eau » du bassin de la Vouge



ANNEXE 2  
L'organigramme du SBV au 6 janvier 2025



### **ANNEXE 3**

#### **Le bureau du SBV**

Président : M. Jean François COLLARDOT (CCGC&NSG)

Cinq Vice-Présidents :

- Vice-Président du Comité géographique Bière : M. Jean-Luc BOILLIN (CCRS)
- Vice-Président du Comité géographique Cent Fonts : M. Jean-Patrick MASSON (DM)
- Vice-Président du Comité géographique Varaude : M. Alain LEFEVRE (CCPD)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Amont : M. Jean-Luc ROBIOT (CCGC&NSG)
- Vice-Président du Comité géographique Vouge Aval : M. Patrick JACQUET (CCRS)

Quatre autres membres du bureau :

- M. JANIN Dominique (CCPD)
- M. PENNING Denis (CCGC&NSG)
- M. LOVICH Marien (DM)
- M. VERPILLOT Jean-Michel (DM)

Les membres associés à titre consultatif :

- *Mme Florence ZITO : Présidente de la CLE de la Vouge*
- *Mme Jocelyne BEAUNEE : Vice-Présidence en charge de la GEMAPI à la CCRS*
- *M. Guy MORELLE : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCPD*
- *M. Hubert POULLOT : Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CCGC&NSG*
- *M. Jean-Patrick MASSON : Vice-Président en charge de la GEMAPI à DM*



## Nos partenaires institutionnels



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ**

Et en plus pour l'InterCLE

